



**CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL**

**AVIS N°1 SUR LE
PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL
2020 2026**

Remis le 16 février 2021

Cet avis a été approuvé par la totalité des membres du Conseil de développement ayant participé au vote : 27 votants sur 38 membres

Tous les paragraphes de cet avis ont été approuvés à plus de 74 % des votes exprimés.

Deux volets du PCAET ont fait l'objet d'interrogations plus importantes, l'éolien et l'agriculture et la forêt. Plusieurs membres ont fait part de leur hésitation à se prononcer sur la structuration des moyens humains qui relève de décisions internes à la CAE non encore abouties, mais qui pourra être utilement présentée au Conseil de développement.

Important

Pour être en capacité d'analyser le PCAET nous avons regroupé les opérations de son programme d'actions en 4 chapitres

- ✓ La lutte contre le réchauffement climatique est pour tous une urgence absolue. Les actions envisagées dans le cadre du PCAET pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et diminuer nos consommations énergétiques sont examinées dans le premier chapitre de notre avis.
- ✓ Notre production d'énergies doit dès maintenant être réorientée pour limiter drastiquement ses impacts sur notre planète. L'examen des actions menées pour développer la production et la distribution des énergies renouvelables sur le territoire est traité dans notre second chapitre.
- ✓ Le réchauffement climatique générant d'ores et déjà des perturbations météorologiques et environnementales conséquentes, notre avis concernant les actions portant sur l'adaptation et la résilience de notre territoire est exposé dans notre troisième chapitre .
- ✓ Le Conseil de développement adhère pleinement aux ambitions de ce Plan Climat pour notre territoire et souhaite sa réussite. Une des conditions de réussite de cette politique territoriale à conduire sur le long terme résultera de la gouvernance stratégique et des structures opérationnelles mises en place autour du Programme d'actions du Plan Climat qui nous a été soumis. La mise en œuvre de cette transition va nécessiter de nouvelles compétences et une coopération territoriale active pour faire face à ces enjeux majeurs du réchauffement climatique. C'est l'objet de notre quatrième chapitre.

Des délais trop courts

Le Conseil de développement a été saisi début septembre 2020 pour rendre son avis mi novembre. Ces délais très courts, alors que les domaines traités par le PCAET sont vastes et complexes et que 20 nouveaux membres ont été accueillis début novembre, ont représenté pour le Conseil de développement un défi qui nous a paru, dans un premier temps, insurmontable.

Les délais ayant été repoussés, nous avons pu nous organiser en prenant en compte le contexte particulier de la crise sanitaire que nous traversons et les impossibilités de se réunir qu'elle induit.

La méthode que nous avons suivie a été la suivante :

- Le 13 octobre 2020, rencontre de la Vice présidente et des services de la CAE et du SCoT en charge du PCAET. Nous les remercions pour cet échange et les réponses apportées à nos premières questions.
- En décembre 2020, réunions des 4 Groupes de Travail du Conseil de développement (Environnement et transition énergétique - Cohésion sociale et territoriale - Attractivité - Dynamique économique). Transmission au Comité de pilotage des observations recueillies.
- Mois de janvier 2021, rédaction du Projet d'avis par un groupe de 7 membres et approbation de ce projet par le Comité de pilotage.
- Première semaine de février 2021, vote de chacun des membres du Conseil de développement sur chacun des paragraphes du Projet d'avis. Ne pouvant débattre en plénière sur ce projet d'avis, chacun a pu transmettre librement ses commentaires.
- Enfin, rédaction définitive de l'avis du Conseil de développement sur le PCAET pour remise officielle au Président de la CAE le 16 février 2021.

RAPPEL

Un Conseil de développement soucieux d'être utile sur son territoire en assurant la promotion du développement durable de celui-ci :

La mission* du Conseil de développement de la Communauté d'agglomération d'Epinal est de porter des avis étayés et servant l'intérêt général, sur les politiques publiques mises en place à l'échelon intercommunal. En cela, il participe à l'évaluation continue et partagée des projets et des actions mises en œuvre sur notre territoire, au regard des enjeux sociaux, environnementaux et économiques auxquels il est confronté et des transitions à opérer pour son avenir.

Les membres du Conseil de développement s'engagent pour une citoyenneté informée et active, dans le respect et le dialogue, avec les instances représentatives élues de la Communauté d'agglomération d'Epinal.

La diversité des compétences et des convictions de ses membres et son indépendance caractérisent le Conseil de développement au service d'une démocratie vivante et constructive.

*Loi engagement et proximité Code Général des Collectivités Territoriales

Suite à la mise en place de la nouvelle Assemblée communautaire, et après une première année de fonctionnement du Conseil de développement, il serait nécessaire que les modalités de consultation du Conseil de développement par le Conseil communautaire de la CAE soient mieux définies.

La Communauté d'agglomération doit préciser ses attentes vis-à-vis du Conseil de développement (notre courrier du 11 décembre 2020).

De son côté, le Conseil de développement de la CAE souhaite être consulté dans de meilleures conditions, dès les phases de diagnostic, d'identification des enjeux et de détermination des objectifs.

Il souhaite être entendu.

Son avis a pour vocation d'éclairer les élus communautaires, représentant toutes les communes de la CAE, dans leurs choix et leurs décisions.

Cet avis est appelé à être rendu public auprès des habitants et des acteurs du territoire.

Le Conseil de développement fera référence à cet avis, en participant aux instances de suivi du PCAET et à chaque point d'étape, dans un souci d'amélioration permanente des politiques publiques.

Le Plan Climat Air Energie Territorial traite de problématiques complexes et qui évoluent en permanence.

Cet avis est le premier à être porté par le Conseil de développement sur le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Il sera réactualisé au fur et à mesure de l'avancement du Programme d'actions du PCAET.

SOMMAIRE

1	ATTENUATION DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE	p.7
	Réduction des Emissions de Gaz à Effet de Serre (EGES) - Sobriété énergétique	
	▪ Le logement	p.9
	▪ Les transports et les mobilités	p.10
	▪ Industrie	p.12
	▪ Les bâtiments et les réseaux publics	p.13
2	TRANSITION ENERGETIQUE	p.14
	« Autonomie » énergétique du territoire - Couverture des besoins finaux par les ENR&R	
	▪ Eolien	p.16
	▪ Photovoltaïque	p.16
	▪ Autoconsommation	p.17
	▪ Les filières bois-énergie	p.18
	▪ La méthanisation	p. 19
	▪ Les réseaux de chaleur	p.20
	▪ Focus sur la SEM TERR'ENR	p. 21
3	AUGMENTER LES CAPACITES DE RESILIENCE DU TERRITOIRE	p. 22
	Adaptation au réchauffement climatique - Qualité de l'air – Biodiversité	
	▪ Adaptation / chaleur	p.23
	▪ Qualité de l'air	p.24
	▪ Ressource en eau	p.25
	▪ Agriculture et Forêt	p. 26
	▪ Tourisme - Biodiversité – Déchets	p.28
4	GOVERNANCE ET COOPERATION TERRITORIALE	p.30
	▪ Stratégie, gouvernance et suivi	p.31
	▪ Structuration des moyens humains Ingénierie territoriale	p.32
	▪ La montée en compétences du territoire	p.32
	▪ Coopération avec la société civile Citoyenneté active	p.33

CHAPITRE I

L'ATTÉNUATION DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Réduction des Emissions de Gaz à Effet de Serre (EGES) - Sobriété énergétique

Les actions du PCAET examinées dans ce chapitre

- **Les logements**

FA 3.3.01 Renforcer l'accompagnement des ménages et faciliter le parcours de rénovation.

FA 3.3.02 Mettre en place une communication unifiée à l'échelle départementale sur l'accompagnement et les dispositifs d'aides aux ménages.

FA 3.3.04 Rénovation thermique du parc bâti social.

FA 3.3.05 Poursuivre l'optimisation des consommations liées aux usages dans le bâti social.

- **Transports mobilité**

FA 5.1.01 Améliorer la coordination des réseaux de transports (intermodalité, construire une offre globale).

FA 5.2.01 Structurer un réseau d'infrastructures de recharge électrique (IRVE) notamment par une meilleure connaissance de l'offre et de la demande sur le territoire.

FA 5.2.02 Impulser une dynamique « mobilité décarbonée » (bioGNV, hydrogène).

FA 5.2.03 Réduire l'empreinte carbone des flottes de véhicules des collectivités.

FA 5.2.04 Elaborer et mettre en œuvre un Plan Vélo intercommunal.

FA 5.2.05 Poursuivre et développer les aides liées à l'écomobilité (soutien à l'achat de Vélos à assistance Electrique : VAE, Vilvolt)

FA 5.3.01 Animation et valorisation de la plateforme Mobil'Clic.

- **Industrie**

FA 2.4.14 Promouvoir l'écologie industrielle territoriale.

- **Bâtiments publics**

FA 3.2.01 Réaliser des diagnostics complets sur le profil thermique des bâtiments et des équipements publics (intercommunaux et communaux).

FA 3.2.02 Mettre en place un système d'instrumentation des consommations énergétiques sur les bâtiments et équipements prioritaires (intercommunaux et communaux).

FA 3.2.03 Réaliser et assurer le portage politique d'un programme d'investissement pluriannuel sur les bâtiments publics (intercommunaux et communaux).

I-1 Observations générales.

L'ambition portée par le SCOT des Vosges Centrales et donc par le PCAET est une approche NEGAWATT dans son volet sobriété énergétique, qui ne « *souffre pas les pertes de temps* » (cf. guide à l'attention des élus). Elle est sous-tendue par la démarche « *éviter, réduire, compenser* ». Cette ambition doit clairement intégrer les évolutions majeures que nous connaissons dans nos modes de vie, de travail, de consommation, de loisirs.

On peut regretter que le projet de PCAET n'aille souvent pas plus loin que le SCOT, dans la définition des actions telles que décrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT (DOO) et pêche par le manque d'indicateurs suffisamment précis pour permettre de traduire l'état d'avancement et de réalisation des actions.

Même si le PCAET a vocation à fixer des objectifs et à les décliner en plan d'actions pour l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire auquel il s'applique, il n'en demeure pas moins que les intercommunalités, les communes et les structures qui en dépendent disposent d'outils importants pour mettre en œuvre elles-mêmes ou accompagner nombre de ces actions.

Il s'agit :

- Du domaine public dont les bâtiments, les espaces publics, les forêts et les réseaux (routes, transport, eau, assainissement ...).
- De la commande publique (marchés et achats publics).
- De la fiscalité, incitative ou dissuasive, directe et indirecte (versement mobilité/transport, TEOM, REOM ...).
- De la compétence réglementaire et de la délivrance d'autorisations (PLU, permis de construire, remembrement, OPAH, PIG ...).
- Des moyens budgétaires.
- Des moyens humains de leurs services et leurs compétences.

Or, pour l'atteinte de nombre d'objectifs, bien que le SCOT oriente les collectivités vers la mobilisation, expressément mentionnée, des outils telle que la compétence normative des collectivités ou de leurs groupements, celle-ci n'est pas évoquée dans les fiches actions du PCAET.

L'absence de référence à l'outil PLU prive le PCAET d'un moyen de mesurer la prise en compte des actions par les communes, dans la mesure où un PLUI n'est pas à l'ordre du jour sur le territoire de la CAE. Or les actions liées à l'aménagement et à l'urbanisme ont vocation à être introduites dans ces documents. Par exemple : combien de PLU ou de cartes communales prévoient la préservation de la trame verte et bleue, combien de PLU sont mis en compatibilité avec le SRADDET et le SCOT dans leur volet Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour densifier l'enveloppe urbaine, développer la nature en ville, pour limiter ou réduire la consommation d'espaces avec un indicateur chiffré sur l'évolution de cette consommation, pour assurer la proximité des zones constructibles avec la desserte de transport en commun quand elle existe ? A noter que les PLU doivent comprendre des objectifs chiffrés de réhabilitation de logements énergivores. L'établissement d'une grille de suivi de la traduction de ces aspects dans les documents d'urbanisme, à la charge des communes, présenterait l'intérêt d'une lecture quantifiée de la progression de l'atteinte des objectifs opérationnels du PCAET.

Il est ici à remarquer que dans ce volet portant sur l'atténuation du dérèglement climatique, ne figure aucune action clairement ciblée sur la séquestration carbone, avec un état des lieux et les enjeux que l'on devrait retrouver dans le diagnostic.

Le volet qualité de l'air est également peu présent dans le projet de PCAET, si ce n'est l'attention portée à la qualité de l'air intérieur. Il ne prend en compte aucun objectif de réduction des polluants atmosphériques extérieurs, que les épisodes récurrents de canicule conduisent à concentrer, tels que l'oxyde d'azote, le dioxyde de soufre, les particules fines ou les composés organo-volatils qui sont susceptibles d'affecter gravement la santé des habitants.

I-2 Le logement.

Axe à effet fort du PCAET dans la mesure où la consommation énergétique des logements représente 26% de la consommation finale, l'objectif vise ici à réduire celle-ci de 29% à l'horizon 2030 en rénovant 2,9% du parc par an en fixant la priorité conformément au SCOT sur les logements vacants des pôles structurants, sur ceux construits pendant les « 30 glorieuses » 1948/1975, et ceux chauffés au gaz et à l'électricité.

Le logement dans les bourgs centres mérite une attention particulière à partir du travail conduit dans le programme Petites Villes de demain dans la mesure où Charmes, Xertigny, la Vôge-les-Bains, ont adhéré à cette démarche.

Il est indispensable de relier ce volet du plan au Plan Local de l'Habitat et à l'avis qu'a émis le Conseil de Développement sur la nécessaire prise en compte de la situation des publics fragiles, jeunes et personnes âgées. Ce volet doit également entrer en résonance avec la politique de la ville déployée sur Epinal et Golbey et les OPAH et les PIG en cours ou à venir qui ne sont pas mentionnées dans le PCAET

Il convient d'identifier et de quantifier les situations de précarité énergétique qu'il s'agisse de locataires ou de propriétaires occupants ; ce travail est à conduire en se rapprochant des communes, des distributeurs d'énergie, des bailleurs sociaux et des travailleurs sociaux. A partir de ce travail assorti d'indicateurs, sont à déployer les moyens de pallier ces situations en mobilisant mieux les chèques énergie, le FSL géré par le Département et en activant les conseillers en économie sociale et familiale.

S'agissant du parc privé :

Pour affiner le diagnostic sur les passoires thermiques, le recours plus développé aux caméras thermiques aériennes dans chacune des communes avec une restitution appropriée aux propriétaires, complété par le financement par des collectivités (soutenues par Action Logement pour les salariés) de diagnostics énergétiques effectués par des professionnels privés devrait permettre d'enregistrer une réelle progression de la rénovation des bâtiments.

La valorisation des certificats d'économie d'énergie est trop complexe pour les particuliers qui, de ce fait, peuvent passer à côté de cette opportunité. Pour y remédier, la CAE, via l'ALEC ou la Maison de l'Habitat, pourrait prendre en charge cette valorisation, comme le fait la métropole du Grand Nancy.

La communication en direction des particuliers souffre à l'évidence d'une trop grande dispersion. Il conviendrait de la rendre plus accessible avec un seul lieu clairement

identifié assorti d'une plate-forme en ligne, comme le prévoit le PCAET et relayé sur le territoire par des permanences dans les Maisons France Services.

Pour les propriétaires occupants, 2 situations particulières sont à retenir :

- Les copropriétés dégradées pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est évoquée, alors que le SCOT recommande la mise en place de dispositifs d'avance de frais pour les ménages modestes, par la création de fonds de garantie notamment dans le cadre d'OPAH. À prévoir dans le PCAET.
- Les personnes âgées, isolées, de plus en plus nombreuses en zone rurale, dans l'incapacité financière de rénover leur maison parce qu'elles se trouvent juste au-dessus d'un seuil d'aide significative du dispositif de « ma Prime Rénov » et qui devraient trouver localement un soutien financier pour passer à l'acte.

L'action en cours, portée essentiellement par VOSGELIS et Epinal Habitat, a assurément un fort impact sur la réduction de la consommation énergétique, qui devrait être mesurée en kWh/m² plutôt qu'en kWh/an. La CAE devra veiller à la réalisation des objectifs affichés par ces bailleurs sociaux et devrait s'attacher à la production d'indicateurs de résultats tels que les sites traités, l'âge des bâtiments, le nombre de logements, les surfaces concernées.

La question de la répercussion du coût des travaux sur l'évolution des loyers qui ne serait pas compensée par l'APL est à suivre.

Comme Vosgelis a commencé à le faire, à l'initiative des communes ou en liaison avec elles, les bailleurs sociaux peuvent très utilement être les porteurs d'opérations d'acquisitions-réhabilitations, de rénovation de logements en centre -ville et bourgs.

D'une manière globale, il y aurait un véritable intérêt pour la CAE à mesurer l'incidence des programmes et projets de travaux sur l'activité des professionnels du bâtiment qui, eux-mêmes, sont attentifs au lancement des appels d'offres.

Si le recours à des matériaux locaux, biosourcés et recyclés est assurément à encourager, il serait pertinent de repérer les manques dans la fabrication de ces produits sur notre territoire ou plus globalement dans les Vosges, pour renforcer les filières industrielles concernées en liaison avec la Région, compétence dans le champ des interventions économiques.

I-3 Les transports et les mobilités.

Le constat : les transports représentent une part importante des GES (25% pour les Vosges Centrales) ainsi que 19% de la consommation d'énergie finale, les collectivités ayant à leur main l'organisation des services de transports, la tarification, ainsi que les infrastructures routières. Mais l'on observe que les habitants déplorent constamment les aléas affectant les lignes ferroviaires ainsi que la suppression de gares et les services associés.

L'objectif ici est de construire une offre globale. Cependant à ce stade, le Conseil de Développement n'a pas connaissance du projet de PDU/Mobilités et les articulations nécessaires envisagées entre ces 2 plans. Or ce Plan mobilités a vocation à être construit, en liaison étroite avec le Département, sur notre géographie, notre démographie et les flux de transport et à être traduit concrètement dans les PLU à travers notamment leur PADD.

Si le développement de l'usage du vélo est à encourager à travers l'aide conséquente au VAE, il ne saurait répondre à tous les besoins en tout temps. A ce titre, les aides accompagnant son développement pourraient distinguer les usages quotidiens pour accéder au travail et la pratique du vélo pour les loisirs. Les collectivités doivent s'assurer d'une pratique en toute sécurité en adaptant les infrastructures à cet effet.

Pour progresser sur ce volet pour lequel un certain nombre d'actions sont déjà engagées, il serait pertinent de disposer d'un bilan à ce jour par exemple sur l'opération Mobil'Clic difficilement accessible aux personnes non familières de l'outil informatique. Pour ce public, une plateforme d'appels gratuits pourrait être expérimentée avec les moyens adaptés. De la même manière, une information sur l'affectation du versement Mobilité/transport serait utile.

Deux priorités se dégagent :

- Desservir l'ensemble du territoire en portant une attention particulière aux zones rurales et apporter une solution à la couverture « du dernier kilomètre », qu'il s'agisse du transport des habitants ou des marchandises. Les lieux d'interconnexion train-bus-co-voiturage doivent être prévus et aménagés et clairement identifiés visuellement et sur les sites informatiques.
- Jouer la carte de la proximité des biens et des services en s'appuyant en particulier sur les bourgs-relais, qu'il convient de soutenir et renforcer, la proximité étant source d'économie d'énergie et constituant une réponse adaptée aux nouveaux modes de vie liés à la pandémie et aux évolutions de fond futures.

Sur la desserte du territoire, tous les moyens doivent être envisagés dont bien entendu, le co-voiturage, l'auto-partage, la location de véhicules électriques, les navettes organisées par des associations locales (ex à Docelles). Une grande souplesse et la possibilité de recourir à l'expérimentation doivent sous-tendre les réponses à ces besoins en déplacements ainsi que cela est fait par exemple, dans le secteur de la Vôge-les-Bains.

Au-delà de la diffusion de l'usage de véhicules électriques et du développement du réseau de bornes de recharge, les nouveaux carburants (GNV, hydrogène) doivent être encouragés, en particulier en milieu rural, à partir de la production des méthaniseurs.

S'agissant du développement des offres de proximité, le Conseil de Développement soutient l'intérêt de la création d'espaces de télétravail ou co-working sur le territoire. La mise en place de tels espaces, qui s'inscrit dans l'avenir, permet aux télétravailleurs d'échapper à l'isolement, construit des solidarités et suscite des énergies. Elle est source d'économie de déplacement (le télétravail représente actuellement 20% de flux pendulaires en moins) et le maintien d'emplois à distance des centres où se concentrent les activités. Ces espaces peuvent s'adosser par exemple sur les Maisons France Services en cours de déploiement.

Le développement des circuits courts alimentaires, plébiscités pendant la période de pandémie, est à encourager et à soutenir comme la mise en place de distributeurs de produits frais à proximité des nœuds de transport, à travers le plan alimentaire territorial dont les effets doivent pouvoir être mesurés et quantifiés dans le PCAET.

I-4 L'économie circulaire.

L'économie circulaire recouvre 2 champs :

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) et l'économie circulaire par et pour les particuliers.

L'écologie industrielle, source de création d'une dynamique territoriale, constitue un enjeu d'avenir. Rappelons que l'industrie représente dans les Vosges Centrales 17 % des émissions de GES et 40% de la consommation d'énergie finale. Elle doit être développée à l'échelle des Vosges centrales en s'appuyant tant sur la CAE que sur les communes autour des grappes d'entreprises situées dans les zones d'activités (Epinal-Golbey-Uxegney, Capavenir, Nomexy-Vincey, Charmes, Xertigny, La Vôge-les-Bains, Arches).

La vallée de la Moselle peut également être envisagée comme l'échelle de mise en œuvre de l'EIT pour certaines de ses dimensions. Sa mise en œuvre nécessite un diagnostic préalable sur le potentiel mobilisable (mutualisation de moyens humains et d'équipements, déchets, sous-produits, chaleur fatale, énergie, transport), en concertation étroite avec les communes, les entreprises et l'ADEME, qui dispose de compétences et de financement pour ce faire.

Au-delà de la création d'un poste d'animateur territorial de l'EIT, la mise en place d'une groupe de travail « Energie – Industries » de propositions et de suivi pour co-construire, développer et pérenniser la démarche assortie des moyens financiers nécessaires pourrait utilement être mis en place.

L'économie circulaire par et pour les habitants est peu présente dans le projet de PCAET, alors qu'elle a une vocation économique et pédagogique certaine. Il est rappelé que sa traduction au plan national dans le secteur de l'économie sociale et solidaire pèse plus de 70% du total des emplois que représente l'économie circulaire, qui elle-même compte 14% des emplois du secteur privé. La CAE et les communes, à côté des associations, ont vocation à repérer les secteurs d'activité non concurrentiels et non actuellement couverts (production d'isolants à partir de déchets ...).

Il serait en outre utile de se donner des perspectives chiffrées sur le recyclage de biens de consommation (textiles...) et la réparation ou autoréparation des biens d'équipement, tels que les appareils ménagers, l'automobile, les ordinateurs...

Parallèlement, il y a nécessité de mettre l'accent sur la réduction du volume des déchets ménagers, dont la plupart sont recyclables en y encourageant les habitants. Ainsi le SRADDET qui s'impose au SCOT et au PCAET prévoit la diffusion d'un modèle de tarification incitative, ce que n'est pas la TEOM basée uniquement sur la valeur du foncier bâti, avec l'objectif de couvrir 40% de la population du Grand Est en 2030 (37% en 2025). Pour mesurer la traduction de cet objectif sur le territoire des Vosges Centrales, le syndicat mixte du SCOT devrait inviter les syndicats de collecte des déchets ménagers qui y opèrent, à mettre en place un tel dispositif de tarification avec un calendrier de mise en œuvre.

I-5 Les bâtiments et les réseaux publics.

Peu d'observations sur ce chapitre sinon que les diagnostics complets sont souvent la meilleure façon de programmer des rénovations et de gérer les installations et que cette pratique doit dépasser les bâtiments des collectivités et établissements publics (collèges, lycées, hôpitaux...) pour être systématiquement étendues aux bâtiments tertiaires et industriels du secteur privé.

Compte tenu de l'enjeu fort de réduction de la consommation d'eau, le programme de remplacement des réseaux d'eau fuyards (perte du 1/3 de l'eau potable) qui relèvent à présent de la compétence de la CAE et ne figure pas dans le PCAET, doit être accéléré dans toute la mesure du possible, ce qui, de surcroît, donne un volume de travail aux entreprises de travaux publics et permet de réduire la facture à la charge des utilisateurs. Le Conseil de Développement note avec intérêt que la CAE a prévu un volume d'investissement de 25 M€ sur 5 ans, puis 2,5 M€/an. Un suivi quantifié des réductions de perte assortirait utilement cette action.

CHAPITRE 2

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Couverture des besoins finaux par les énergies renouvelables et de récupération.

Les actions du PCAET examinées dans ce chapitre

- **Production territoriale des énergies renouvelables**

FA 2.4.07 Mieux mobiliser la ressource bois-énergie en secteurs complexes : forêt privée, bordure de réseaux de transports, de champs, sous les lignes électriques...

FA 4.1.02 Communiquer sur les outils existants afin de faire émerger des porteurs de projets PV (par zone, par typologie de projets, etc.).

FA 4.1.03 Encadrer & accompagner le développement de gros projets solaires photovoltaïques

FA 4.1.05 Soutenir le verdissement de l'approvisionnement local en gaz distribué en réseau (méthanisation et autres technologies).

FA 4.1.06 Accompagner l'appropriation du schéma éolien territorial défini par le SCoT.

- **Distribution**

FA 4.4.01 Mise en place de compteurs communicants en vue d'anticiper la coordination des réseaux d'énergie.

FA 4.1.07 Inciter à l'achat d'énergie verte.

FA 4.2.01 Systématiser la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur.

FA 4.4.02 Créer un club "Réseaux de chaleur".

FA 4.1.04 Accompagner le développement des projets d'autoconsommation.

Les ambitions TEPOS pour aller vers une autosuffisance énergétique engagent le territoire sur deux dynamiques de transition : la sobriété énergétique (passage de 6 500 GWh/an en 2012 à 3 000 GWh/an en 2050, soit une baisse de 54 %) et le développement des productions locales d'énergies renouvelables (passage de 1 400 GWh/an en 2012 à 3 000 GWh/an, soit plus d'un doublement).

Pour 2030, l'objectif de production des énergies renouvelables est d'atteindre 2000 GWh/ an, soit une augmentation de 33% par rapport la production en 2015 de 1 500 GWh/an. Pour atteindre cet objectif, il a été décidé :

- De doubler l'électricité renouvelable (passage 220 GWh/an à 440) au travers du développement de l'éolien et du solaire.
- D'augmenter de 7 % (passage de 1 240 à 1 320 GWh/an) la chaleur renouvelable avec le développement des réseaux de chaleur, la maîtrise de la ressource bois énergie, le verdissement du réseau de gaz et la mobilisation du solaire thermique et de la géothermie, sans préciser comment sont réparties ces 7 %.
- D'augmenter de 17 % (passage de 60 à 80 GWh/an) les éco carburants avec le développement de la mobilité électrique et du gaz naturel véhicule.

Pour bâtir le programme d'actions du PCAET, des études préalables (schéma éolien, cadastre solaire...) menées par le SCoT ont permis de préciser les potentiels de production et les secteurs d'intervention. Des modalités de portage politique et financier ont aussi été définies (Charte politique éolien, SEM TERR'ENR...). Et les partenariats et dispositifs sur lesquels s'appuyer financièrement et techniquement (ADEME, Région Département Chambre d'agriculture...) ont été identifiés.

II-1 Observations générales sur le Programme d'actions du PCAET devant conduire au développement des énergies renouvelables sur le territoire.

- L'absence d'objectifs chiffrés, en termes de production d'énergies, et d'échéanciers pour les actions programmées ne permettent pas de démontrer à quel niveau et avec quelle efficacité chaque action contribuera à atteindre les objectifs TEPOS.
- La mobilisation forte d'une ingénierie interne sur la sensibilisation, l'animation, l'accompagnement, la communication... nécessaires à la réussite de ce Plan, mais pas suffisamment engagée dans la conduite opérationnelle du Plan Climat.

Observations des Groupes de travail du Conseil de Développement :

« Une action sans objectif ne peut être recevable en tant que telle, c'est malheureusement le cas pour nombre d'actions. Il est donc difficile de voir la pertinence des actions et des effets induits ».

« Nous rejoignons l'avis de la MRAe et de l'État Région ; l'absence d'objectifs déclinés par domaines opérationnels et secteurs d'activité ne permet pas de confirmer pleinement que l'ambition est bien adaptée au diagnostic et enjeux ».

« Le projet PCAET est riche en actions si l'on considère uniquement le nombre d'actions énoncées. Il l'est beaucoup moins à partir du moment où l'on s'attache à trouver des actions concrètes. ».

- Il serait utile pour la bonne compréhension du programme d'actions du PCAET de mettre en évidence dans des documents de synthèse, les leviers actionnés par les pouvoirs publics et les réponses concrètes apportées aux enjeux les plus importants pour faire évoluer la production locale des énergies renouvelables, dans un souci de clarification des priorités et de structuration opérationnelle du PCAET.

II-2 Le développement des énergies électriques renouvelables.

II-2.1 Eolien – objectif TEPOS une soixantaine de mats.

Les fondements du choix de l'éolien sont réinterrogés par le Conseil de Développement en termes d'échelle et d'impacts sur l'environnement (biodiversité, paysages, démantèlement...), nécessitant de s'assurer attentivement de l'acceptabilité des projets d'implantation par les habitants et les citoyens dès l'amont.

Informé et écouter les citoyens dès l'amont des projets en toute transparence est une nécessité.

Dans le PCAET, la CAE souhaite être présente le plus à l'amont possible en termes de recommandations et au niveau financier au travers de la SEM TERR'ENR avec pour objectif de « maîtriser le développement de l'éolien tout en optimisant les retombées économiques pour le territoire ».

Le montage des projets éoliens nécessitent des investissements importants et des calculs de rentabilité tenant compte d'une production intermittente avec des temps de retour sur investissement sur plusieurs années. Au-delà des coûts de maintenance, le Conseil de Développement souhaite que ces montages financiers intègrent les coûts de déconstruction dans une application stricte de la réglementation et le respect de l'environnement.

Par ailleurs, ces installations génèrent localement des retombées fiscales.

- La CAE va accompagner et soutenir l'implantation de parcs éoliens. Le Conseil de Développement souhaiterait que soit précisé comment la CAE pourra obtenir des garanties en termes de responsabilité sociétale et environnementale des sociétés avec lesquelles elle souhaite s'associer.
- Le Conseil de Développement souhaiterait également que soit précisé le mode d'intervention de la SEM TERR'ENR*, dans les montages opérationnels et financiers de ces projets, sachant que l'implantation de 60 mats d'éolien peut représenter un investissement de 100 à 150 M€.

(*Voir focus sur l'outil SEM TERR'ENR développé plus loin)

Observations des membres du Conseil de développement :

« Le financement public des installations de parc hydrolien appuyé sur le seul argent des contribuables et des consommateurs, via EDF et des prix de rachats élevés amène à de fortes réticences » « Ce n'est pas en ne faisant rien que l'on avancera, les dangers de l'éolien semblent quand même moindres que ceux du nucléaire » « Impacts sur la santé humaine et animale, quelles mesures de prévention ? » « Le coût du kWh à terme est une question importante qui se matérialisera sur la facture d'électricité de chacun »

II-2.2 Photovoltaïque – objectif TEPOS 147 ha.

Pour limiter leur impact environnemental, la collectivité a décidé d'interdire l'implantation au sol des panneaux photovoltaïques, sauf sur terrains dégradés (friches, anciennes décharges...).

Sont distingués dans le programme d'action les projets portés par des particuliers et les projets portés par une collectivité, une entreprise ou une association appelés « gros » projets.

Pour les particuliers, des déboires passés restent dans les mémoires (démarchage de sociétés qui ont disparu, rentabilité escomptée mais non confirmée...) et des doutes subsistent sur les impacts environnementaux des panneaux qui sont toujours dénoncés. « *La production essentiellement en Chine des panneaux* » interroge.

Aujourd'hui, dans un marché considéré comme porteur avec des évolutions technologiques en termes de rentabilité et au niveau environnemental (terres rares, recyclage de l'ordre de 90%...), la collectivité souhaite principalement mettre en place une stratégie de communication avec l'appui des communes et des entreprises du PV.

- Ce service public d'information et de conseil est important auprès des citoyens qui doivent avoir connaissance des évolutions des produits et des bons interlocuteurs pour la réalisation de leur projet. Pour davantage d'efficacité concernant le développement du solaire, ne faudrait-il pas cibler plus spécifiquement certaines installations de plus grande taille comme les bâtiments agricoles et les bâtiments industriels et commerciaux, en recensant les surface de toiture de plus de 1000m2 et en mettant en relation les propriétaires de surfaces de toiture et les bureaux d'étude capables de réaliser des études de faisabilité.
- Pour les « *gros* » projets photovoltaïques, c'est la SEM TERR'ENR qui s'engage à encadrer et accompagner leur développement en lançant des Appels à Manifestations d'Intérêt auprès des communes suivis d'Appels à Projets auprès des développeurs, avec « *le territoire comme actionnaire des sociétés de projets* »*
- En phase d'amorçage des projets, la CAE peut utilement contribuer au recensement par les communes des surfaces de toitures et de sols disponibles. En phase pré opérationnelle, ce qui est important c'est que des études de faisabilité (subventionnées à hauteur 70% par l'ADEME) soient effectuées par les porteurs de projets qui leur permettront de se déterminer.
- Des éléments chiffrés sont nécessaires pour comprendre la philosophie de financement participatif du territoire au travers de la SEM* et des citoyens.
(* Voir focus sur l'outil SEM TERR'ENR développé plus loin).

II-2.3 Accompagner le développement des projets d'autoconsommation

Dans un contexte d'urgence climatique et de crise sanitaire, la relocalisation mettant en proximité les productions et les consommations suscite un réel intérêt de la part du Conseil de Développement qui fait références à des initiatives prometteuses portées par les communes et les citoyens sur d'autres territoires.

L'autoconsommation se place progressivement comme une solution permettant à la fois de promouvoir les énergies renouvelables mais aussi de préparer les acteurs à la décentralisation du système électrique français qui se met en place mais dont les limites sont aujourd'hui interrogées.

Dans ces évolutions, il convient de ne pas ignorer que l'autoconsommation est également un nouveau débouché pour les producteurs d'électricité et que, pour les propriétaires et gestionnaires des réseaux publics d'électricité, elle constitue un défi financier et technique qui peut susciter de fortes réticences de leur part. En effet, dans les installations en autoconsommation, la quantité de l'énergie produite non consommée est réinjectée sur le réseau et le gestionnaire du réseau craint la multiplication de ces petites installations du fait de la faible « *qualité* » de l'électricité produite qui « *pollue* » le réseau commun.

Néanmoins on soulignera que les pouvoirs publics annoncent en faire une de leurs priorités en matière de politique énergétique nationale et locale.**

Dans ce contexte, et pour les installations collectives pouvant être initiées par les collectivités et les entreprises, la Communauté d'agglomération, toujours avec l'appui de la SEM TERR'ENR, souhaite également « favoriser l'essor de l'autoconsommation ».

- Le Conseil de Développement est intéressé par le suivi du déploiement encore expérimental de ces projets d'autoconsommation collectifs sur le territoire, pour en évaluer les promesses et les résultats.
- Le Conseil de Développement souhaiterait savoir si la CAE envisage de se positionner sur le stockage, complément incontournable pour optimiser l'autoconsommation.

Observations des membres du Conseil de développement :

« Au-delà de l'affichage, bien comprendre le déploiement du mix électrique au niveau national et local est aujourd'hui nécessaire. » « L'hydroélectricité y a toute sa place. Rien n'est dit à ce sujet dans le PCAET. »

II-3 Le développement des énergies thermiques renouvelables ou de récupération.

II-3.1 Observations.

Il est fait référence à un gisement potentiel fort pour la géothermie, la méthanisation, la chaleur fatale, modéré sur le bois énergie et faible sur le solaire thermique, sans quantification.

Il est signalé que des incertitudes pèsent sur les limites d'approvisionnement en bois-énergie et en géothermie et l'estimation des ressources de chaleur fatale industrielle susceptible d'être valorisée.

Nous comprenons que l'évaluation du potentiel de développement des énergies renouvelables thermiques ne puisse pas être précisément chiffrée car, au-delà des ressources réellement disponibles et exploitables qui ne sont pas toujours clairement identifiées, d'autres critères de faisabilité et d'optimisation des installations et d'exploitations et de rentabilité doivent être pris en compte pour envisager leur production.

- Néanmoins il conviendrait de préciser dans le cadre du PCAET ce qui est le plus susceptible d'être mis en œuvre en connaissance du marché, des opportunités et des obstacles à lever et avec quels délais.

II-3.2 Les filières bois-énergie.

Elles caractérisent notre territoire et demandent notamment une approche plus détaillée des réalités locales en termes d'usages, de prix, de ressource (disponibilité, renouvellement...), d'exploitation, de marché pour une stratégie des acteurs identifiée et un positionnement politique efficace.

La seule action du PCAET concernant le développement de la production locale d'énergie bois consiste à « structurer » l'exploitation des secteurs complexes dont le modèle économique n'est pas prouvé.

Par ailleurs, dans le diagnostic, le décalage entre le gisement bois énergie du territoire estimé à environ 22 000 à 30 000 tonnes/an mobilisable, alors que l'unité de cogénération bois d'Epinal Razimont en consomme 58 000 tonnes/an, laisse présager des déséquilibres du marché pouvant générer une hausse des prix.

- Pour l'approche de ces filières, il serait utile d'établir « une cartographie des acteurs et des démarches en cours, et des données notamment chiffrées d'installation et d'exploitation », comme l'État et la Région le signalent dans leur avis.
Il aurait été intéressant notamment de connaître l'état actuel de la production des chaufferies biomasses en service par rapport à l'objectif annoncé de 14% d'augmentation.
- La CAE a la compétence développement économique. Quelle est son implication dans l'évolution des filières bois énergie en lien avec les acteurs ? En quoi instaure-t-elle un suivi de ces filières bois énergie et entretient-elle des relations avec ses acteurs (ONF, communes forestières, industrie...) qui permettrait d'envisager de façon réaliste l'augmentation des productions envisagée dans le projet TEPOS et leur contractualisation ?
- La notion de gisement mobilisable ne doit-elle pas être appréhendée à l'échelle du département ? Les collectivités peuvent-elles peser sur les marchés du bois énergie et obtenir la garantie des prix d'achat ?
- Pour répondre plus largement aux ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial, le Conseil de Développement souhaiterait que la CAE précise son positionnement sur les différentes problématiques économiques environnementales et sociales des espaces naturels forestiers qui couvrent le territoire, et leurs enjeux. Ces questions étant particulièrement sensibles pour les habitants et les acteurs économiques du territoire.
Pour aller dans ce sens, la CAE pourrait-elle initier et soutenir au niveau de l'aménagement du territoire des plans de préservation, de gestion, d'exploitation et d'usages raisonnés des massifs forestiers de son territoire ? Et favoriser la coordination entre les différents acteurs ?

II-3.3 La méthanisation

Le SCoT identifie la production locale de biogaz comme « un enjeu fort de la stratégie TEPOS du territoire des Vosges centrales puisqu'il permettra de substituer une partie des carburants fossiles ».

Dans le PCAET, le verdissement de l'approvisionnement local en gaz distribué en réseau vise principalement le développement des installations de méthanisation agricole.

Cette dynamique est portée par la Chambre d'agriculture des Vosges dans le cadre du Plan Vaste et un schéma directeur de la méthanisation est en cours de définition avec le Conseil Départemental.

Le SCoT a mené une étude de potentiel en bio méthane qui estime à 19% la potentielle couverture des consommations de gaz naturel du territoire distribué en réseau.

« Clarifier le portage politique pour mettre fin aux polémiques » est un des objectifs de l'action menée figurant dans le Plan Climat. En effet la méthanisation est un sujet sensible dès lors qu'il touche le milieu agricole et les sols.

- Le Conseil de Développement exprime ses craintes quant au développement de cette production d'énergie de récupération :
Observations des Groupes de travail du Conseil de Développement :
« À terme, les agriculteurs vont tendre vers une monoculture de maïs afin de rentabiliser les unités. »
« Il faudra être attentif à l'utilisation de "biomasse cultivée" et à la part de consommation en eau dans cette production. »
« Les produits introduits dans les méthaniseurs doivent être des déchets d'une zone proche et des surfaces agricoles ne doivent pas être accaparées à leur profit. »
« Les déchets de cette méthanisation sous forme de digestats qui sont épandus sur les parcelles, sont fortement questionnés car non homologués par l'Agence Sanitaire de l'Alimentation de l'Environnement et du Travail ».
- Le Conseil de Développement s'interroge également sur ces nouvelles pratiques et l'équilibre financier des installations de méthanisation sur les Vosges dont 1/3 serait en difficulté, alors que la possibilité de partenariats financiers visant à « structurer le financement de ces installations » avec la SEM TERRE'ENR est envisagée.
- Par ailleurs, nous ne voyons pas figurer dans les actions l'exploitation des centres de stockage de déchets ultimes qui peuvent produire du biogaz à partir de cette biomasse. Idem pour les stations d'épuration, publiques ou privées, où la matière sèche n'a pas seulement vocation à servir à l'épandage agricole.

II-3-4 Le développement des réseaux de chaleur, « un des sous axes stratégiques du PCAET »

Ce développement se traduit dans le PCAET par deux actions qui visent à identifier et accompagner l'extension et la création de nouveaux réseaux de chaleur (bois, géothermie chaleur fatale) et à « systématiser » la réalisation de schémas directeurs de réseaux de chaleur. Les porteurs de projets de cette action sont les intercommunalités et les communes.

Les réseaux de chaleur peuvent présenter des avantages notamment en matière de mobilisation des énergies renouvelables et de relative maîtrise des prix. Ils ont aussi leurs limites. L'extension ou la création de réseaux de chaleur peuvent être envisagées notamment là où les besoins de chaleur et de froid sont concentrés et où existe une opportunité de récupérer la chaleur fatale ou agricoles issue de la méthanisation.

- Le Conseil de Développement ne comprend pas comment il peut être envisagé de développer des réseaux de chaleur bois énergie alors que la demande en matière première sur le territoire est supérieure à l'offre.
- Le Conseil de Développement rejoint l'avis de l'Etat et de la Région qui auraient souhaité que dans le diagnostic, comme le prévoit la loi, figure « *La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux.* » Qui nous semblent devoir être traités corrélativement au développement des énergies renouvelable ou de récupération.
- Par rapport à un prévisionnel réaliste, le Conseil de Développement souhaite effectivement que soit consolidé le rôle de la CAE au côté des communes dans le développement des réseaux de chaleur, au travers des études préalables à conduire

(études d'opportunité à l'échelle des petits territoires, possibilités de nouveaux raccordement...) et du lancement des études opérationnelles.

II-4 Focus sur la SEM TERR'ENR

Pour une meilleure compréhension du PCAET, la mobilisation financière de la SEM et de ses actionnaires, sur les projets locaux de développement des énergies renouvelables, gagnerait à être précisée et mise en perspective par rapport aux productions programmées.

- Ce mode d'intervention à la fois technique et financier de la collectivité mérite d'être détaillé auprès des citoyens, quant à l'usage des fonds publics. Pour cela un tableau sur le modèle ci-dessous (source CLER) pourrait utilement être renseigné pour quantifier les retombées économiques sur le territoire attendues dans le cadre du PCAET.

**LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES
LOCALES ATTENDUES**

	EOLIEN	PV AU SOL	PV sur bâti public	Micro-hydroélec	Méthanisation	TOTAL
Nombre	50 mâts de 8,35 MW en moyenne	100 ha	100 bâtiments	8 projets	5 projets territoriaux	
Puissance totale (MW)	117,5	80	4,5	0,8	1,25	203
Production annuelle (GWh)	282	110,4	5,2	2,2	10	401
Investissement total	152 750 000 €	54 000 000 €	6 650 000 €	6 400 000 €	15 000 000 €	239 800 000 €
Recettes annuelles	19 740 000 €	6 624 000 €	610 000 €	425 000 €	2 250 000 €	27 399 000 €
Charges annuelles	3 818 750 €	594 000 €	93 000 €	60 000 €	1 100 000 €	4 565 750 €
Fiscalité (*part bloc communal)	881 250 €	400 000 €	- €	8 000 €	9 500 €	1 299 250 €
Loyers	176 250 €	120 000 €	40 000 €	25 000 €	- €	361 250 €
Bénéfices Bruts annuels	14 335 000 €	5 110 000 €	517 000 €	332 000 €	1 150 000 €	20 294 000 €
Fonds propre (15%)	22 912 500 €	8 100 000 €	997 500 €	960 000 €	2 250 000 €	32 970 000 €
Bénéfices nets annuels	4 837 844 €	1 722 577 €	103 540 €	90 712 €	217 282 €	6 784 672 €
Simulation pour le territoire si entrée au capital à 35% (et 40% pour le PV) x 2,5						
Fonds propres pour le territoire	8 019 375 €	3 240 000 €	349 125 €	326 000 €	787 500 €	11 944 500 €
Annuités de remboursement	586 289 €	226 995 €	25 037 €	24 577 €	57 03 €	873 698 €
Bénéfices projet	1 699 245 €	701 031 €	36 239 €	31 749 €	76 004 €	2 462 264,20 €
Fiscalité restante	294 661 €	183 005 €	- €	- €	48 303 €	415 552 €
Total recettes pour le territoire	1 987 906 €	864 036 €	36 239 €	31 749 €	27 981 €	2 877 816 €

Attention, ce tableau est à compléter pour quantifier précisément les flux financiers en tenant compte du remboursement des emprunts et de la durée des installations.

- Est-il prévu une réaffectation de ces crédits dans le cadre du programme d'actions du PCAET ?
- Le Conseil de Développement est intéressé par le suivi du développement du financement participatif qui va être soutenu par la SEM dans le cadre du PCAET.

CHAPITRE III

AUGMENTER LES CAPACITÉS DE RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

Les actions du PCAET examinées dans ce chapitre

- **Adaptation à la chaleur**

FA 2.3.01 Déployer une stratégie de prévention des risques pour la santé en période de canicule

FA 2.4.10 Lutter contre les "îlots de chaleur" en zone urbaine et valoriser la végétalisation en matière d'urbanisme

FA 3.3.06 Améliorer l'adaptation du parc bâti social aux enjeux du changement climatique

FA 2.4.06 Accompagner le développement de la filière des isolants biosourcés.

- **Qualité de l'air**

FA 2.1.02 Sensibiliser les habitants sur une prise en compte globale de la qualité de l'air

FA 3.2.04 Favoriser la prise en compte de la qualité de l'air intérieur au sein de la collectivité (notamment dans les écoles).

FA 2.2.03 Multiplier les actions auprès des scolaires/jeunes afin de les sensibiliser au changement climatique et à la qualité de l'air

- **Ressource en eau**

FA 4.3.03 Accompagner et planifier la préservation de la ressource pour garantir l'approvisionnement en eau dans un contexte de changement climatique.

FA 2.4.02 Maintenir et restaurer les zones humides et préserver les prairies permanentes sur les lits majeurs.

FA 4.3.04 Définir une stratégie de gestion des eaux (potable, pluviale, etc.) sur les nouvelles opérations d'aménagement.

FA 4.3.02 Améliorer la gestion des flux des équipements communautaires (en particulier sur la gestion de l'eau potable et sur les équipements d'assainissement).

- **Agriculture et forêt**

FA 2.4.03 Accompagner l'adaptation des pratiques culturales pour réduire la dépendance en eau.

FA 2.4.04 Favoriser le développement de l'agroforesterie et la plantation de haies pour préserver la ressource en eau.

FA 2.4.01 Participer à la structuration des filières agricoles en vue de développer les circuits courts et rapprocher les agriculteurs des consommateurs.

FA 2.4.09 Création "d'îlots d'avenir" en forêt pour renforcer le rôle de l'arbre face au changement climatique : en adaptant les techniques sylvicoles.

FA 2.4.05 Mettre en œuvre la charte forestière de territoire et mieux valoriser la filière hêtre

FA 2.4.08 Développer l'information et le dialogue sur la forêt et ses multiples usagers, pour améliorer l'acceptabilité sociale de l'évolution des pratiques et des impacts sur la forêt.

- **Tourisme - Biodiversité - Déchets**

FA 2.4.11 Développer le tourisme durable.

FA 2.4.12 Engager un plan biodiversité à l'échelle territoriale.

FA 4.3.01 Dupliquer les démarches de réduction des déchets à la source et renforcer le tri sélectif au sein de l'ensemble des équipements communautaires.

Cette partie du PCAET portant sur nos capacités de résilience nous semble très importante, car elle marque la faculté d'adaptation de notre territoire face aux enjeux climatiques.

Or, les actions menées et proposées ne nous semblent pas abouties et manquent d'ambition.

Pourtant, il y a une nécessité urgente d'un réel changement et d'un bouleversement de nos habitudes.

III-1 Adaptation à la chaleur.

La prévention des risques pour la santé en période de canicule propose de généraliser des solutions simples (alerte et prévention) en identifiant et en accompagnant les personnes les plus sensibles en complément des actions déjà mises en place par les acteurs du Contrat Local de Santé.

Dans les solutions proposées, il est prévu de répertorier les lieux rafraichis et les points d'eau.

- Une évaluation sera-t-elle faite et suivie ? Figureront-ils dans les plans d'urbanisme ?
- Il n'est pas évoquée l'utilisation des climatiseurs et ventilateurs et les alternatives qui permettraient de trouver d'autres solutions (en termes de bâti et aussi au niveau de la végétation).

La lutte contre les îlots de chaleur, pour la végétalisation des villes et la dés-imperméabilisation de leurs sols nous paraît manquer d'ambition.

Elle ne prend en compte que l'optimisation de l'existant sans développer une politique de captation carbone urbaine.

Des partenariats et des outils sont identifiés : TIGA des hommes et des arbres, Trame verte et bleue du SCoT ...

➤ *De grandes villes ont obtenu des résultats probants (- 2 à 3° à Grenoble, Barcelone...), leur expérience pourrait être utilisée. Nous souhaiterions que l'ONF (Opération : Réinventons la Nature en Ville) soit interpellée dans cette action afin d'accompagner une meilleure approche technique de la végétalisation en milieu urbain tout en associant et en accompagnant les initiatives citoyennes : végétalisation horizontale et verticale, arbres, fruitiers, arbustes, haies, jardins partagés.*

La mesure concernant l'isolation des bâtis en matériaux biosourcés ne paraît pas suffisante.

A noter que le premier frein à l'utilisation des matériaux biosourcés étant son coût, il est important de faire pencher la balance du bon côté si l'on veut que ce dispositif fonctionne et que l'impact coût ne soit pas répercuté de manière brutale sur les loyers en cas de location. Ce dispositif pourrait être un levier important pour l'économie locale et doit faire l'objet d'un plan de développement économique.

III-2 Qualité de l'air.

La sensibilisation et l'information Grand Public au changement de comportement était programmée sur 2020. Quelles ont été les actions menées et les outils utilisés ? Les phases suivantes ne sont pas précisées, notamment par rapport aux certifications des professionnels et produits.

➤ *Nous proposons d'utiliser les mesures de qualité de l'air pour communiquer de manière attractive sur la prise en compte globale de la qualité de l'air et élargir la démarche de sensibilisation et d'information aux produits d'entretien, matériaux de finition en décoration intérieure, combustion de déchets ultimes dans les poêles familiaux... Certains produits présentent des risques après utilisation et nécessitent des précautions particulières de stockage et de destruction : rejets dans l'eau, tri pour déchetterie...*

Une communication sur les agréments des entreprises concernées et les engagements auxquels elles sont tenues dans le cadre de ces agréments est à prévoir.

Le programme de mesures sur le renouvellement d'air et les sources d'émission appliquées aux collectivités est pratiquement échu. Quel est le résultat obtenu ? Nous insistons tout particulièrement sur la nécessité d'un renouvellement d'air dans tout espace fermé malgré la nécessité d'isoler. Quelles mesures pourraient être prises pour le systématiser ?

➤ *Nous souhaitons un retour d'information sur les pourcentages de collectivités ayant participé à l'action ainsi que les pourcentages de collectivités concernées par des mesures liées au changement de comportement et de celles concernées par des travaux d'amélioration en complément des indicateurs proposés.*

➤ *Nous souhaitons connaître le pourcentage d'écoles ayant participé au programme de sensibilisation scolaire et la nature des animations en milieu scolaire en fonction de l'âge des enfants. Une participation des élèves au contrôle des caractéristiques de qualité de l'air est un élément de motivation à mettre en place.*

Cette sensibilisation est importante pour le présent et l'avenir et doit être soutenue pour une généralisation à toutes les écoles. Cette sensibilisation passe par un enseignement plus particulier sur l'hygiène de vie et l'écologie. La sensibilisation du public scolaire permet dans certaines familles de relayer les informations mais pas dans toutes.

➤ *C'est pourquoi il est important de globaliser la sensibilisation du grand public au problème de la qualité de l'air par rapport à tous les composants organiques volatiles et aux particules fines*

➤ *Il nous semble important d'aborder la qualité de l'air extérieur également.*

III-3 Ressource en eau.

L'eau est un bien commun et le changement climatique engendre plus de période de sécheresse.

Quantité de l'eau.

La lutte contre le gaspillage de l'eau potable doit dépasser le stade de sensibilisation dans une attitude de réduction des consommations. La préservation de la ressource est à envisager sur 2 plans : Eau potable et récupération des Eaux pluviales.

Les collectivités à l'échelon communal et maintenant à l'échelon intercommunal sont responsables de la distribution de l'eau sur leur territoire. Elles doivent faire face aux dépenses d'entretien des équipements et aux investissements indispensables pour maintenir la qualité des services d'alimentation en eau et d'assainissement. Les tarifs sont fixés en conséquence. Contrairement à d'autres produits, l'eau doit être produite le plus possible à proximité de l'endroit où elle sera consommée. Or, les ressources d'eau disponibles sont de qualité et de quantité variables. Les contraintes géographiques et techniques font fluctuer le niveau d'investissement et, par extension, le coût de l'eau d'une commune à l'autre, même pour deux collectivités proches. La collectivité établit un contrat avec une entreprise pour en assurer l'exploitation. Le service de l'eau est alors en délégation de service public (DSP)

➤ *En matière d'eau potable, une tarification différente nous semble être un levier intéressant. Actuellement, l'abonnement forfaitaire n'est pas incitateur pour les foyers résilients.*

➤ *La CAE ou son délégataire devrait se doter d'une veille afin d'identifier les consommations hors norme et taxer les surconsommations au prix fort.*

L'application stricte de la réglementation en vigueur. (Article L.2224-12-4 III bis du CGCT) serait indiquée dans une posture de résilience.

En matière d'eau pluviale, les actions pour la mise en place de récupérateurs d'eau se développent, notamment en milieu rural

➤ *Installer des collecteurs doit devenir la norme dans les nouveaux bâtis et sur les îlots industriels. (Le PCAET envisage des installations collectives)*

➤ *La CAE, en incitant l'installation de récupérateur d'eau, doit aussi favoriser l'aménagement d'installations à l'intérieur des habitats pour alimenter toilettes et eaux de lavage, en eaux pluviales.*

➤ *Les sources individuelles ont-elles été recensées ? Car, beaucoup sont rejetées dans les égouts. Les arrosages urbains ne peuvent-ils pas être gérés par ces sources ?*

Les fuites dans le réseau

15 janvier 2021 : article Vosges Matin : La communauté d'agglomération d'Épinal a pris en charge les réseaux d'eau et d'assainissement des 78 communes de son territoire. Pour avoir une meilleure connaissance de la situation, elle a fait faire une étude qui a livré un constat alarmant. Un tiers de l'eau potable est perdu dans les fuites !

« On a prévu 25 M d'euros dans les cinq prochaines années et 2,5 M par an ensuite », ajoute le maire de Vaxoncourt. Une grosse enveloppe destinée à réduire le nombre de fuites. « Nous allons aussi investir pour mieux repérer ces fuites. En installant par exemple des vannes de sectorisation. Cela permettra de sonder le réseau avec plus de précision ».

Cette rénovation a toute son importance dans le PCAET.

Le Conseil de développement est très intéressé par non seulement les questions de ressource et d'alimentation en eau du territoire, mais aussi par les usages de cette ressource et le traitement des eaux usées.

Compte-tenu de la fragilité de la ressource en eau dans la vallée de la Moselle, une démarche de type SAGE Moselle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) pourrait être initiée et impulsée par la CAE.

Qualité de l'eau.

Nous nous interrogeons, car il y a peu ou pas d'actions sur la préservation de la qualité de l'eau potable. Pourtant, c'est une préoccupation.

Nous nous questionnons sur les normes et la fréquence des contrôles effectués aux niveaux des stations d'épuration notamment sur les petites installations. Sachant que la qualité de notre réserve aquifère dépend beaucoup des pratiques agricoles (engrais et nitrates, boues d'épandages avec métaux lourds) et industrielles. Plus de transparence sur ces indicateurs, instaurerait plus de confiance en l'eau du robinet et limiterait l'achat de bouteilles en plastique

Préservation des Zones Humides.

Les zones humides se caractérisent par une biodiversité hors du commun.

Elles jouent non seulement un rôle majeur dans la régulation de la ressource en eau, la prévention des crues mais sont également très utiles pour atténuer les effets du changement climatique et préserver l'environnement (écosystème).

Au niveau agricole, les aides PAC ne sont pas incitatives à conserver des zones humides et des prairies sur les parcelles d'une exploitation. L'idée que la CAE acquière des zones humides en vue de les préserver, nous paraît une belle initiative. (Action 2.4.2). La CAE est en responsabilité territoriale sur notre alimentation en eau, sanctuariser certaines zones afin de préserver notre ressource nous paraît être important.

III-4 Agriculture et Forêt

Pratiques Culturelles.

La modification des pratiques culturelles est certes un enjeu majeur de résilience. Les pratiques culturelles ne sont pas les seules à mettre en cause, mais il y a aussi les types de cultures. Néanmoins, l'organisation du monde agricole est très structurée tant au niveau de la formation que sur les productions.

- *Nous nous interrogeons sur la pertinence de ces actions à l'échelle de la CAE.*
- *Quelle légitimité a la CAE au niveau des lycées agricoles et des agriculteurs ?*
- *Quelles sont les actions menées, sur ce plan, au niveau régional ?*

Par contre, la CAE peut plus facilement s'impliquer sur la mise en œuvre d'installation, telle que l'aide à la création de bassin de rétention d'eau lorsqu'il y a drainage des parcelles. Et, l'accompagnement sur des projets exemplaires et innovants (Action 2.4.3) nous semble être un vecteur plus prégnant.

- *Réflexion : cette action est très contradictoire avec la méthanisation, qui elle, est en demande forte d'eau du fait de la culture du maïs et qui tend vers la monoculture.*

Plantation de Haies et Agroforesterie.

L'agroforesterie et la plantation de haies sont des actions déjà incitées par le Conseil Départemental (Plan VASTE) et la Chambre d'Agriculture depuis quelques années.

- *Quel est le retour de ce programme ?*
- *Y a-t-il partage de compétences avec le Conseil Départemental ?*

Cependant, ces pratiques restent très confidentielles et envisager un lien CAE/INRA serait intéressant afin d'accélérer le processus. Une sensibilisation des élus sur l'intérêt de ces pratiques serait aussi utile. Car, on continue à arracher des haies dans certaines communes. De même, il y a aussi une information à mener sur les petits propriétaires de parcelles. Ceux-ci ne dépendent pas de la Chambre d'Agriculture. Pourtant, l'intérêt écologique des haies et de l'agroforesterie n'est plus à démontrer : Captage Carbone et préservation de la ressource en eau, préservation de la biodiversité.

Circuit Courts.

L'agriculture est à la croisée de nombreuses politiques (foncière, économique, environnementale...).

L'approche des filières agricoles se construit au travers des points d'ancrage de l'agriculture au territoire et à ses habitants et des politiques menées pour chacun d'eux par les différents niveaux de collectivités (*politiques foncières, politique de soutien aux structures d'exploitation, politiques de qualité de produits et des milieux agricoles, politique de commercialisation, politique d'intégration de l'agriculture dans le patrimoine, le territoire et la gouvernance*)

Participer à la structuration des filières agricoles en vue de développer les circuits courts et rapprocher les agriculteurs des consommateurs est un objectif du SM du SCoT.

Cet objectif est porté par la CAE dans le cadre du programme d'actions du PCAET, en partenariat avec le Département, la Chambre d'agriculture et les PETR.

L'analyse du développement des circuits courts alimentaires dans le programme d'actions du PCAET n'est pas assez aboutie pour identifier les enjeux et les leviers. En conséquence, l'action proposée se limite à un recensement sur les organisations et une étude de faisabilité économique et n'est pas bien structurée.

Concernant le maraichage dans les Vosges Centrales, plusieurs problématiques sont à identifier (le foncier qui est un frein important, la mécanisation, les cultures en pleine terre ou sous serre, la transformation, les points de vente, le modèle économique de l'approvisionnement en produits frais de la restauration collective du territoire, les prix du bio et la diffusion de ces produits au plus grand nombre...).

La filière Bio se développe sur notre territoire, les agriculteurs sont fédérés. GAB (groupement des agriculteurs Bio), réseaux d'AMAP, marchés de producteurs, magasin à la ferme, drive fermier.

Par contre, l'approvisionnement en circuit court reste un problème pour l'alimentation en restauration collective qui est confiée à des grands opérateurs sans lien avec le territoire.

Des expériences comme la Légumerie intéressent les citoyens et méritent d'être analysées pour comprendre comment de telles activités peuvent se mettre en place en lien avec les agriculteurs, avec le soutien des Pouvoirs publics et s'il est possible d'envisager leur autonomie.

Les modèles économiques de ces structures sont à construire en lien avec le territoire.

Enfin, il convient de souligner que les circuits courts ont un impact non négligeable sur la réduction des gaz à effet de serre : Moins de transport et moins d'engrais si l'on tend vers le BIO.

La Forêt.

Se préoccuper de la forêt dans le cadre d'un PCAET est fondamental. La forêt offre une possibilité de séquestration Carbone Forte et le territoire de la CAE est un territoire boisé. Or, dans les différentes actions présentées, nous relevons de gros paradoxes et notre questionnement se pose en termes d'équilibre sur la gestion de cette forêt. En effet, d'un côté, nous voulons l'exploiter pour faire de la biomasse (Plan ONF Énergie) et de l'autre, nous souhaitons la préserver car, nous savons que la forêt est un élément primordial dans l'équilibre de nos écosystèmes. L'enjeu est grand.

Pourtant, les actions envisagées sont très pondérées et peu pertinentes (Communication et animation autour de l'arbre).

- *Quelle déclinaison sur notre territoire du projet des 'Hommes et des Arbres' ?*
- *Qu'est-ce qu'implique la Charte Forestière Territoriale ?*
- *Quel est le rôle du PETR dans la filière bois ?*
- *Concernant la Filière Hêtre, le projet « Terre de Hêtre » a-t-il été évalué ?*

Une collaboration forte avec les acteurs spécialisés et dédiés (ONF, Chambre d'Agriculture, Association Départementale de Communes Forestières) s'impose. (Voir : Plan ONF Énergie).

Comment tous peuvent-ils s'impliquer dans le cadre du PACET, en testant de nouveaux modes de cultures (agriculture forestière ?..), ou dans une préservation renforcée des massifs forestiers... ?

Il est une réalité : l'écosystème de la Forêt en tant que tel doit être préservée.

III-5 Tourisme-Biodiversité - Déchets

Les actions concernant l'adaptation de l'activité touristique ciblent les points « *sensibles* » du territoire en matière de tourisme.

- *Qu'entendez-vous par sensibles ? Quels critères sont-ils pris en compte ?*

Ces points sensibles ne doivent-ils pas être traités dans la globalité de l'écosystème qui les environne et en lien avec le plan climat afin d'y préserver la biodiversité et de tenter de remédier aux conséquences du réchauffement climatique : alternances de périodes de sécheresse et d'inondations fragilisant les installations et réchauffement climatique provoquant la disparition de certaines espèces animales et végétales, et accentuant le développement de parasites : chenilles processionnaires, scolytes, assèchement des sols humides et de certaines réserves d'eau...

Bien-sûr, il est important de prévoir des toilettes sèches pour Bouzey comme en d'autres lieux.

Et, c'est l'ensemble du site de Bouzey qui doit faire l'objet d'une approche « tourisme durable »

- *Aussi, nous espérons un plan d'aménagement global « tourisme durable » du territoire, étudiant tous les aspects de l'activité touristique, qui inclura progressivement les*

projets à venir. L'analyse de l'impact des nouveaux projets sur le climat ou la biodiversité devra être systématique.

(Interrogation sur le projet « Eaux Vives » et son impact notamment).

➤

Comme objectif supplémentaire à donner à l'action menée pour un tourisme durable dans le PCAET, nous proposons le plan d'aménagement tourisme durable et la réalisation de la cartographie.

➤ La problématique de gestion des déchets doit être abordée spécifiquement pour l'offre touristique, sachant que la solution idéale est de responsabiliser les touristes au fait que les déchets générés en activité dans un milieu naturel aménagé ou non doivent être emportés à domicile.

Par rapport à la réduction des déchets dans les équipements publics communautaires collectivités, nous posons la question de savoir si un bilan des mesures déjà en place a été fait. Les actions sont très ciblées.

➤ Il semble essentiel de les généraliser dans leur effectivité donc au-delà de la sensibilisation pour tous les équipements communautaires, et d'y associer les écoles et de penser à minimiser la quantité et la toxicité des déchets dès la phase d'achat.

➤ Le développement du tourisme durable doit avoir à moyen terme un impact sur la séquestration carbone, les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique. Le public doit être sensibilisé à la prévention.

Le tourisme et les lieux touristiques doivent être l'occasion d'une mise en place pédagogique du PCAET.

➤ L'ONF ne doit-il pas être associé comme développé dans l'action 2.4.8 ?

➤ Qu'en est-il de l'offre thermale, de sa mise en valeur et de son inclusion dans le plan climat ?

➤ Nous souhaitons que les stations thermales soient associées en tant que partenaires.

Réflexions.

➤ Qu'en est-il des points considérés comme non sensibles par rapport aux objectifs du tourisme durable ?

➤ Tout comme les points sensibles, ils ne doivent pas avoir d'impact négatif sur l'environnement et doivent tendre vers la résilience.

➤ Qu'en est-il des moyens d'accès offerts aux touristes extérieurs à notre région ? Le train devrait pouvoir être privilégié avec des offres mobilité locale douce spécifiquement étudiées.

Des agriculteurs et artisans sont déjà entrés en résilience en proposant des offres pédagogiques, des séjours de vacances, des tables d'hôte, des visites de fermes et promenades accompagnées par des animaux, il nous paraît important de leur apporter un accompagnement tourisme durable, y compris en proposant des points de vente centralisés et de développer ce type d'initiative. Ces agriculteurs et artisans pourraient être sollicités en tant que partenaires également...

Les actions d'adaptation envisagées concernant le compostage et l'utilisation des eaux pluviales pourraient être étendues par une information, un accompagnement voire une incitation des particuliers.

PARTIE IV

GOUVERNANCE ET COOPÉRATION TERRITORIALE

- **Stratégie globale, gouvernance et suivi**

FA 1.1.01 *Elaborer, mettre en œuvre et évaluer la progression du Plan Climat-Air-Energie Territorial, en synergie avec l'ensemble des politiques territoriales.*

FA 1.3.01 *Structurer la stratégie de communication dédiée à l'objectif d'autonomie énergétique territoriale.*

FA 1.2.01 *Présentation de l'avancement, au sein de chaque commission, des actions concernées par le Plan Climat.*

FA 1.2.03 *Permettre une meilleure lecture des dépenses et recettes liées à l'énergie par la mise en place d'une comptabilité analytique (fonctionnement, investissement, recettes).*

- **Structuration des moyens humains Ingénierie territoriale**

FA 1.2.02 *Définir une nouvelle structuration des moyens humains liés à l'énergie.*

FA 4.1.01 *Créer une cellule d'ingénierie afin d'informer et d'accompagner les projets de développement EnR&R.*

- **La montée en compétences du territoire**

FA 1.3.02 *Mettre en place et animer des actions de sensibilisation, d'acculturation et de formation.*

FA 1.3.03 *Animer le « réseau Energie Vosges Centrales » et l'ouvrir à d'autres réseaux.*

FA 2.2.01 *Faire des opérations exemplaires de rénovation ou de construction de bâtiment des chantiers-école pour les artisans, les élus et les maîtres d'œuvre.*

FA 2.2.02 *Renforcer le lien entre collectivités et établissements professionnels.*

FA 3.1.01 *Mettre en place une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner les collectivités locales dans une planification et une programmation énergétique articulée à la planification urbaine.*

FA 3.3.03 *Lancer un travail de référencement et constituer puis relayer une base d'informations sur les opérations de rénovation groupées exemplaires sur le territoire.*

FA 3.1.02 *Développer l'usage des biomatériaux et de la construction bois dans les opérations d'aménagement en lien avec la stratégie bois du territoire*

FA 3.1.03 *Accompagnement au renouvellement urbain (BIMBY-BUNTI).*

FA 3.1.04 *Lutter contre le bâti vacant et dégradé de centre bourg.*

FA 3.1.05 *Démarche prospective sur les mutations foncières potentielles.*

- **Coopération avec la société civile Citoyenneté active**

FA 2.1.01 *Accompagner les bons gestes au quotidien (Conseil Info Energie et DéfiDéclics)*

FA 2.1.03 *Mettre en réseau et en synergie tous les acteurs citoyens de la transition au niveau local.*

FA 2.4.13 *Soutenir, sécuriser et faire connaître le développement du financement participatif.*

FA 2.1.04 *Accompagner la reconversion, l'insertion professionnelle et la création d'activités liée à la transition écologique. Création d'entreprises à but d'emploi*

FA 5.2.06 *Encourager et accompagner les établissements scolaires qui favorisent la marche et le vélo.*

FA 5.3.02 *Encourager les employeurs privés et publics à s'engager dans des Plans de Déplacements.*

La Gouvernance du PCAET, au travers de ses instances de décision et du modèle d'organisation mis en place, va conditionner en grande partie la réussite de ce Plan.

IV-1 Stratégie gouvernance et suivi.

Une plus grande visibilité des articulations avec l'Etat (ADEME), la Région, le Conseil Départemental est nécessaire dans une politique Climat qui se décline à tous les niveaux, de l'Europe jusqu'aux territoires.

Le pilotage du Plan Climat sur le plan stratégique et sur le plan opérationnel est à préciser et formaliser. La CAE étant « *chef de file* » de ce Plan, elle doit en assurer la coordination, avec les différents porteurs de projet et le suivi, en rendant compte des résultats.

La création d'une cellule politique et d'une cellule de coordination permettrait de valoriser l'échelle intercommunale de ce Projet territorial et d'associer étroitement à la démarche, les communes et les acteurs.

Les communes ont une proximité avec les acteurs du terrain (propriétaires des immeubles, usagers des transports, acteurs économiques, associations citoyennes...) qui doit permettre d'ancrer ce Plan et son programme d'actions sur le territoire à condition qu'on leur en donne la responsabilité.

La multiplicité des structures (ALEC, Pôle EcoTer, Service public de l'énergie, SEM Terr'ENR et les sociétés de projet à venir...) n'aura de sens pour les habitants et les acteurs du territoire que si leurs missions au service de ce Projet sont clairement énoncées et suivies en termes de résultats.

Le territoire dans son ensemble doit souhaiter la réussite de ce Projet et se sentir partie prenante.

Vu la multiplicité des domaines d'intervention, des interlocuteurs et des compétences à réunir pour la réussite de ce Plan, la communication à mettre en place dans toutes ses dimensions revêt une grande importance. Elle devra être claire sur les objectifs, les priorités, les étapes, les responsabilités. S'adressant aux élus, aux citoyens et aux acteurs du territoire, elle devra indiquer les résultats concrets attendus, les échéances puis identifier les succès comme les freins en s'appuyant sur des points d'étape. Elle doit permettre de lutter contre le flou et les non-dits, favoriser les remontées du terrain pour développer le plaisir de faire, et la confiance sur l'action concrète.

Le Conseil de Développement souligne son intérêt sur les points d'étape qui jalonnent la mise en œuvre de ce Plan et souhaiterait y être associé.

Les groupes de travail s'accordent sur la nécessité de la prise en compte du contexte actuel de pandémie virale qui influence une nouvelle façon d'habiter le territoire, de travailler, de se déplacer et de consommer. Le plan devra prendre en compte et s'adapter à ces évolutions.

IV-4 Structuration des moyens humains - Ingénierie territoriale.

La conduite opérationnelle du PCAET, nécessite que soit définie au côté des instances politiques qui le pilotent la mise en place d'équipes projet organisées, rassemblant ou faisant appel aux compétences nécessaires, programmatiques, opérationnelles, techniques, financières, de montage et de gestions de projets à rassembler et manager.

Une ingénierie territoriale qualifiée est souhaitée par les communes, et l'intercommunalité permet de mutualiser ce type de services

Par ailleurs, le PCAET réclame de nouvelles compétences qui ont fait l'objet depuis ces dernières années de plusieurs recrutements dans les services du SCoT et de la CAE, et qui vont encore se déployer dans le cadre du PCAET (Service AMO aux communes Service Public de l'énergie...).

En termes de coûts, le Conseil de Développement note globalement l'affectation de 17 ETP dans les fiches actions.

S'agit-il de créations nettes d'emplois ou de reconversion de personnel ?

- *Pour avoir une vue d'ensemble claire des ETP mobilisés, il serait utile de compléter le PCAET par un tableau synthétique recensant ces effectifs et les tâches qui leurs sont associées et leurs positions dans un organigramme.*

IV-2 Montée en compétences du territoire.

Pour répondre au défi du changement climatique, il est nécessaire que les compétences requises se développent sur notre territoire. En effet, la recherche de la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables notamment, nécessiteront de faire appel à des emplois très qualifiés (techniciens, ingénieurs, monde universitaire...). L'ensemble des filières sont concernées (Bâtiment, BTP, Industrie, Transports, Agriculture, Forêt, Tourisme, Production d'énergies et de Matériaux, Alimentation, Enseignement...). La collaboration entre les acteurs publics et la société civile, notamment au niveau professionnel et associatif, permettra d'élever le niveau de compétence de notre territoire tout étant génératrice d'emplois qualifiés.

Dans le PCAET, le Conseil de Développement a relevé 9 actions qui vont dans ce sens. Ces actions mobilisent sur 5 ans, plus de 750 K€ et plus de 10 ETP.

« *Inventer un urbanisme et des bâtiments durables* », « *Coopérer avec le monde de l'éducation et de la formation* », « *Coopérer avec les services publics* », « *Coopérer avec les acteurs du monde économique* » sont des axes forts du PCAET.

La réussite du PCAET sera effective dès le moment où tous les acteurs de ces différents domaines sauront reprendre à leur compte les progrès à opérer, ce qui est déjà le cas pour nombre d'entre eux qui peuvent d'ores et déjà jouer un rôle moteur. C'est pourquoi, il est indispensable de les repérer et de les associer à la réalisation du PCAET.

D'une manière générale, pour élever le niveau de compétence de son territoire dans les domaines liés à la transition énergétique et obtenir des résultats concrets, la CAE doit s'appuyer sur les professionnels et leurs représentants. Elle doit pouvoir leur assurer une veille technologique, pour leur permettre de faire évoluer leurs connaissances et leurs pratiques et ainsi toujours mettre en œuvre les meilleures solutions connues.

IV-3 Coopération avec la société civile - Citoyenneté active.

La coopération avec la société civile et la coopération avec le monde de l'éducation et de la formation font l'objet d'un tiers des actions du PCAET.

Le Conseil de Développement est intéressé par la mise en place d'une « Fabrique des transitions » dont l'objectif est de « *coopérer avec la société civile pour s'engager vers un territoire à énergie positive en 2050* » et souhaiterait des éclaircissements à ce sujet.

Aujourd'hui un certain nombre d'innovations citoyennes dans les territoires tracent les chemins d'une transition socio écologique nécessaire et souhaitée. Comment l'action publique peut-elle faire évoluer ses missions et ses modes d'intervention afin d'accompagner un tel processus dans le cadre du PCAET ?

La Fabrique des transitions, au-delà de l'interconnaissance entre les acteurs, pourrait avoir de nombreux domaines à traiter de façon opérante, en coopération avec la société civile dans le cadre du Plan d'actions du PCAET.

En effet la transition énergétique appelle à de nouveaux comportements,

- notamment dans l'habitat, domaine pour lequel le PCAET vise une réduction de 9% de nos consommations avec une action portée par l'ALEC,
- mais aussi dans les déplacements avec deux actions au niveau des établissements scolaires et des entreprises, menées par les services de la collectivité.

Des structures relais locales, motivées et efficaces, pourraient probablement être mobilisées auprès des familles, comme les Centres sociaux, les associations d'éducation populaire, mais aussi auprès des employeurs et de leurs employés, en partageant les compétences et des outils pédagogiques et andragogiques.

En matière d'économie circulaire ou de circuits courts, des structures associatives à fortes composantes sociales participent déjà à la transition énergétique (reconversion des déchets, mise en place d'une légumerie, chantiers d'insertion rivière...).

L'action du PCAET portée par l'Association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée des Vosges pour la création d'Entreprises à But d'Emploi vise à répondre à des besoins locaux avec les compétences des chômeurs de longue durée du territoire. Elle doit favoriser la création d'emplois pour les personnes peu qualifiées, mais également penser à élever leur niveau de qualification.

Dans le cadre du PCAET de nouvelles pratiques citoyennes et démocratiques pourraient être développées concrètement en s'appuyant sur la Fabrique des transitions. Ces ambitions sociales et sociétales ont toute leur place dans le PCAET.